



Jusqu'au lundi 26 janvier 2026

Contrat de filière Livre 2026 - Dispositif Maisons d'édition

Le calendrier des appels à projets 2026 du dispositif Maisons d'édition du Contrat de filière Livre 2024-2026, de l'État/DRAC Auvergne-Rhône-Alpes et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, est en ligne.

Le dispositif Maisons d'édition

Dans le cadre de leur politique commune favorisant le développement du secteur du livre en région, l'État/DRAC Auvergne-Rhône-Alpes et la Région Auvergne-Rhône-Alpes ont renouvelé pour la période 2024-2026 le dispositif Maisons d'édition. Il vise à soutenir des projets structurants pour les maisons d'édition, dans le cadre d'un développement pensé à moyen terme.

Il aide à financer des projets sur six volets d'intervention :

- Développement commercial et communication
- · Aménagement des locaux professionnels et équipement
- · Reprise d'une maison d'édition, rachat de catalogue
- · Diffusion et distribution
- · Programme éditorial

Les documents du dispositif

Contrat de filière - Maisons d'édition - Fiche technique (nouvel onglet) Contrat de filière - Maisons d'édition - Modalités de dépôt (nouvel onglet)

Calendrier 2026

1er appel à projets - en cours

Dates des entretiens préalables : 28 novembre, 12 décembre, 9 janvier, 16 janvier, 23 janvier

Date limite de dépôt des dossiers : lundi 26 janvier 2026 Date d'examen des dossiers : mardi 24 février 2026

2e appel à projets

Dates des entretiens préalables : 22 mai, 26 juin, 10 juillet, 17 juillet, 28 août et 4 septembre

Date limite de dépôt des dossiers : lundi 7 septembre 2026 Date d'examen des dossiers : mardi 29 septembre 2026

Les entretiens préalables se déroulent entre 9 h et 12 h, le vendredi matin, en visioconférence, sur des plages individuelles de 45 minutes par acteur.

Comment déposer un dossier?

Avant toute demande, il convient de lire attentivement les documents pour s'assurer de l'éligibilité de votre structure et de votre projet.

Procédure

- Étape 1 Entretien d'information avec Auvergne-Rhône-Alpes livre et lecture :
 - obligatoire pour toute première demande. Il doit être anticipé et avoir lieu 2 mois avant la date de clôture de l'appel à projets.
 - à la demande pour les éditeurs renouvelant leur demande. Un bilan de mi-parcours de la dernière subvention attribuée vous sera également demandé.
- Étape 2 Entretien préalable avec les financeurs pour présenter le projet.
- Étape 3 Constitution et **dépôt du dossier** en ligne, au plus tard à la date de clotûre.

Le dépôt du dossier complet s'effectue en version numérique, via la plateforme Limesurvey.

Les documents étant mis à jour annuellement, merci de penser à les télécharger à nouveau pour chaque nouvelle demande.

Renseignements

Prendre contact avec le pôle Économie d'Auvergne-Rhône-Alpes livre et lecture : pole.economie@auvergnerhonealpes-livre-lecture.org

Dernière édition : 26 nov. 2025 à 19:24

https://auvergnerhonealpes-livre-lecture.org/articles/contrat-de-filiere-livre-2026-dispositif-maisons-d-edition